

REGLE des 90%

RECLASSEMENT DES EQUIPES

Le 21 janvier 2019,

Les phases départementales étant terminées, la grande majorité des départements ont statué sur la règle des 90% et dont le bilan est en ligne et accessible sur www.ufolepgym.com. Rappel :

« Sur les phases départementales, si une équipe totalise au moins 90% du maximum possible, elle sera dans l'obligation de monter de niveau (après contrôle et validation par la CTD). »

Malgré les nombreuses montées validées par les départements, il apparaît néanmoins qu'un bon nombre d'équipes n'ont pas été soumises à cette obligation.

Cette règle, pour être efficace, doit être appliquée par tous ou personne !

La CNS recommande donc aux départements de revenir sur leur décision en annulant les montées obligatoires, notamment sur les équipes à filière nationale.

Concernant les équipes à filière jeunes (donc groupe), les départements doivent se rapprocher de leur responsable de groupe pour essayer d'harmoniser l'application de la règle.

Attention néanmoins, une autre règle vous permet de maintenir ces montées si vous le souhaitez :

« A l'issue de la phase départementale, en cas de supériorité ou d'infériorité manifeste, une commission technique départementale ou régionale pourra, éléments à l'appui, exiger une montée ou une descente de niveau. »

Nous sommes désolés de vous prévenir si tard de ce retour en arrière et vous souhaitons une bonne saison.

La CNS Gymnastique Artistique